



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

Arrêté conjoint portant désignation des Personnes Qualifiées et des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, pour siéger au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Le Préfet
des Alpes-Maritimes, ^[OBI]
Chevalier de la légion d'honneur

Le Président du Département
des Alpes-Maritimes,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement ;

VU les propositions de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 22 décembre 2020, renouvelées le 31 juillet 2023 ;

Considérant la liste établie conjointement par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, pouvant siéger au sein du *quatrième collège des formations spécialisées sur les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées*, est fixée comme suit :

- Madame Carine TADDIA,
- Monsieur Denis TACCINI,
- Monsieur Quentin MATTON,
- Madame Michèle-Anne SAHIN,
- Monsieur Alain FUCH.

Article 2 : La liste des seize associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées de leurs familles et des proches aidants au *premier collège de la formation relative aux personnes handicapées*, est fixée comme suit :

- ISATIS (Association pour l'intégration, le soutien, l'accompagnement au travail et l'insertion sociale)
- UNAFAM (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)
- PILAUTIS 06 (membre du réseau « autistes sans frontières »)
- AAA (Autisme apprendre autrement)
- URAPEDA PACA CORSE (Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs)
- PEP 06 (Pupilles de l'enseignement public 06 pour l'enfance handicapée)
- Croix rouge française – Délégation des Alpes-Maritimes
- Trisomie 21 Alpes-Maritimes
- API END (association pour l'intégration des enfants différents)
- APF (association des paralysés de France)
- AFM - Délégation AFM Téléthon 06 (Association française contre les myopathies)
- ADAPEI (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes)
- APIC 06 (Association pour des projets individualisés et collectifs dans les Alpes-Maritimes)
- GOYA (Association de sourds et malentendants)
- APED (Association de parents de l'enfance en difficulté)
- Fondation LENVAL

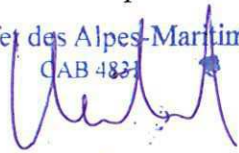
Article 3 : Le présent arrêté s'applique à compter de sa notification et pendant toute la durée du mandat des membres du CDCA soit jusqu'au 18 janvier 2027. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion, ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et notifié à chacune des personnes physiques ou morales, ci-dessus désignées.

Nice le, **02 FEV. 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4831

Hugues MOUTOUH

Le Président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes,

Département des Alpes-Maritimes
Le Président

Charles-Ange GINESY